



SERVICE DE GARDE MARIE-FAVERY AUTORISATION DE DÉPART

J'autorise mon enfant à quitter seul le service de garde:

Nom de l'enfant	Date	Jour de la semaine	Heure

Selon l'article 14 du Règlement sur les services de garde (MÉEQ), un enfant ne peut partir seul sans une **autorisation écrite** de ses parents.

Si vous désirez qu'il parte seul, vous devez obligatoirement remplir ce formulaire et nous le retourner le plus rapidement possible.

Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons tenir compte du seul appel téléphonique nous demandant de laisser votre enfant quitter seul le service de garde.

Nom du parent en lettres moulées: _____

Signature du parent: _____

Date: _____